

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 avril 2021 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

DÉCLARATION

- 10.04** Dénoncer toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuyer la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales.

1212365007

CONDOLÉANCES

- 10.05** Offrir les condoléances du conseil à la famille, aux proches et aux collègues de la Dre Catherine Duong à la suite de son décès survenu le 1er mars 2021.
- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M Jean Courchesne, à la suite de son décès survenu le 15 mars 2021. M. Courchesne était le père d'Andréanne Courchesne.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de l'honorable Marisa Ferretti Barth, dont le décès est survenu le 28 mars 2021. Elle a contribué à l'amélioration de la qualité de vie des aînés de Montréal.

FÉLICITATIONS

- 10.08** Saluer la contribution exceptionnelle des employés de LaSalle, particulièrement au cours de la dernière année.
- 10.09** Féliciter et offrir les meilleurs voeux du conseil à Mme Maria et M. Sesto Di Sante à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.
- 10.10** Féliciter la communauté grecque de LaSalle qui célèbre cette année le 200e anniversaire de l'indépendance de la Grèce.
- 10.11** Droit de veto exercé par la mairesse à l'endroit de la résolution CA21 20 0094

1212365005

PROCÈS-VERBAL

10.12 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2021.

10.13 Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021.
1212363022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.14 Déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demandes de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement.
1206152014

10.15 Déposer les certificats de conformité du PPCMOI PP-24 pour la démolition d'une industrie sur la rue Clément et la construction d'habitations et du PPCMOI PP-27 pour la construction d'un bâtiment à l'angle du boulevard Bishop-Power et de la rue George.

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE CONSTRUCTION

20.01 Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public et accorder pour l'année 2021 un contrat au Groupe Sanyvan pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour un montant de 131 896,28 \$, taxes incluses.
1217151007

20.02 Accorder le contrat T.21-1854 à Construction Larotek Inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures pour une dépense totale de 159 960,53 \$ taxes, contingences et incidences incluses
1217151006

20.03 Accorder le contrat A.P.21-1857 à 9311-9576 Québec Inc. / EMC Services Construction pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres pour une dépense totale de 212 315,77 \$, taxes, contingences et incidences incluses.
1217151008

20.04 Accorder le contrat BAT.21-361 aux Constructions P.R.V. pour la réfection des salles de toilettes au 3e étage à la mairie de l'arrondissement pour une dépense totale de 165 826,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses.
1210269003

20.05 Accorder le contrat S.P.21-1852.1 au Groupe Marchand Architecture & Design pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond pour une dépense totale de 286 718,91 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Entériner la composition du comité de sélection du présent contrat et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 261 814,00 \$ pour le financement de ce contrat.
1217151009

20.06 Autoriser une dépense additionnelle de 11 782,64 \$, taxes incluses, pour services professionnels dans le cadre du contrat S.P. 18-1765.1 accordé à Shellex Groupe Conseil pour des travaux sur l'avenue Dollard, entre les rues Jean-Brillon et Salley, majorant ainsi le contrat à 109 826,12 \$, et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense additionnelle.

1217151010

SUBVENTION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.07 Accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021.

1218420003

20.08 Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2021.

1217551007

20.09 Autoriser la signature des conventions à intervenir avec cinq organismes dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine sur le territoire et accorder des contributions financières totalisant 70 000 \$.

1218426001

30 – Administration et finances

DÉSIGNATION D'ÉLUS

30.01 Nommer M. le conseiller Richard Deschamps maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

1212365003

30.02 Nommer M. le conseiller Richard Deschamps et Mme la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

1212365004

AUTORISATION DE DÉPENSE

30.03 Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

1218157001

ÉVÉNEMENT

30.04 Autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement uniquement si les mesures de la santé publique en vigueur permettent la tenue de ces derniers.

1218419002

30.05 Autoriser une dépense approximative de 90 000 \$, toutes taxes incluses, pour réaliser le déplacement des services de Bell sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre

des travaux de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard et mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement à signer ce consentement.

1216152003

ACCORD DE PRINCIPE

30.06 Autoriser la signature de l'addenda à la convention conclue avec la Table de développement social de LaSalle portant sur le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne.

1217551008

30.07 Offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents sur le réseau artériel administratif de la Ville.

1217151011

30.08 Autoriser le dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et de son pavillon des baigneurs au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

1216152004

30.09 Autoriser le dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

1216152005

30.10 Autoriser le dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

1216152006

REDDITION DE COMPTES

30.11 Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021.

1213035003

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

40.01 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente d'un règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse et de placottoir sur la rue Centrale et sur la rue Édouard ainsi que d'apporter certaines corrections techniques.

1212363030

40.02 Déposer et présenter le projet de règlement amendant le règlement LAS-0060. Cet amendement apporte les modifications suivantes au règlement en vigueur :

- Définition d'un café-terrasse et d'un placottoir,
- Motifs de refus d'une demande de café-terrasse ou placottoir;
- Ajout d'obligations concernant la propreté de l'emplacement et des alentours,
- Exigences techniques, d'utilisation, de construction et d'aménagement de cafés-terrasses et placottoirs, tels que :

Conditions d'implantation et dégagements à respecter

Conditions d'aménagement pour assurer la sécurité et l'accessibilité

Conditions d'aménagement des plates-formes

Conditions de construction et mobilier autorisé

40.03 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs.

1212365006

40.04 Déposer et présenter le projet de règlement no LAS-0141-1 modifiant le règlement sur la tarification. Ce règlement vise à modifier le règlement LAS-0141 afin d'exempter les organismes à but non lucratif des frais exigibles associés aux demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement et de permettre des modalités par ordonnance en ce qui concerne les frais associés à l'occupation périodique du domaine public.

ADOPTION

40.05 Adopter le règlement 2191-LAS-11 amendant le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions.

1212363001

40.06 Adopter le règlement no LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit no 2192 et ses amendements.

1212363002

40.07 Adopter le premier projet de résolution PP-28 visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements.

1212363023

40.08 Adopter le premier projet de résolution PP-29 visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle) le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales et abroger la résolution CA21 20 0066.

1212365008

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

- 40.09** Déposer le certificat de registre du PPCMOI PP-26 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.
1202363096

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 40.10** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.
1212363029
- 40.11** Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie
1212363028
- 40.12** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman.
1212363027
- 40.13** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre.
1212363026
- 40.14** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement, en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick.
1212363025
- 40.15** Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 au 9160, rue Airlie.
1212363024
- 40.16** Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021.
1212363021

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines.
1216456002

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents – rapports mensuels de la DAUSE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

**Dossier # : 1212365007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dénoncer toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuyer la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales.

Attendu que, selon le Service de police de la Ville de Montréal, le samedi 20 mars 2021, une femme de 29 ans a été rouée de coups par son conjoint, rue Des Oblats, à LaSalle; Attendu que le mardi 23 mars 2021, la police a annoncé que la victime, Rebekah Harry, est morte des suites de ses blessures;

Attendu qu'il s'agit du 7^e féminicide à survenir au Québec en sept semaines;

Attendu que, à l'instar de toute la population de LaSalle, les membres du conseil sont bouleversés que pareil drame puisse se produire dans notre communauté et soulignent que leurs pensées accompagnent la famille et les proches de Rebekah Harry;

Attendu que la police de Montréal a appelé à la vigilance de chacun pour que la violence conjugale cesse et a rappelé que nous avons tous un rôle à jouer face à cette violence, que nous devons dénoncer;

Attendu que la violence faite aux femmes est une préoccupation de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et qu'un comité provisoire, sur lequel siègent les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarc, travaille à l'avènement d'une future maison pour femmes victimes de violence;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle participe à l'effort d'information et de sensibilisation face à ce fléau, en diffusant les coordonnées des ressources pour les victimes de violence conjugale et intrafamiliale sur toute ses plateformes;

Attendu qu'en décembre 2020, un comité transpartisan de l'Assemblée nationale sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale a déposé un rapport contenant 190 recommandations au gouvernement du Québec;

Que le conseil d'arrondissement dénonce toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuie la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des

actions en matière de violence sexuelles et conjugales, relevant directement du Conseil exécutif, donc du premier ministre du Québec, afin de coordonner un effort national en matière de lutte à ce type de violence.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-26 14:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212365007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dénoncer toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuyer la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales.

CONTENU

CONTEXTE

Selon le Service de police de la Ville de Montréal, le samedi 20 mars 2021, une femme de 29 ans a été rouée de coups par son conjoint, rue Des Oblats, à LaSalle. Le mardi 23 mars 2021, la police a annoncé que la victime, Rebekah Harry, est morte des suites de ses blessures. Il s'agit du 7^e féminicide à survenir au Québec en sept semaines.

À l'instar de toute la population de LaSalle, les membres du conseil sont bouleversés que pareil drame puisse se produire dans notre communauté et soulignent que leurs pensées accompagnent la famille et les proches de Rebekah Harry.

La violence faite aux femmes est une préoccupation de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et qu'un comité provisoire travaille à l'avènement d'une future maison pour femmes victimes de violence.

L'arrondissement de LaSalle participe à l'effort d'information et de sensibilisation face à ce fléau, en diffusant les coordonnées des ressources pour les victimes de violence conjugale et intrafamiliale sur toute ses plateformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De dénoncer toutes les formes de violence conjugale et intrafamiliale et appuie la création d'un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violence sexuelles et conjugales, relevant directement du Conseil exécutif, donc du premier ministre du Québec, afin de coordonner un effort national en matière de lutte à ce type de violence.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-03-26

**Dossier # : 1212365005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RETOUR SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉCÉDENTES CA21 20 0094 Convention avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100.1 et contribution financière Droit de veto du maire

RETOUR SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉCÉDENTES

CA21 20 0094

Convention avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100.1 et contribution financière
Droit de veto du maire

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1er mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 20 0094 relative à la convention avec la Radio Communautaire ;

ATTENDU QUE madame la mairesse Manon Barbe a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE dans un tel cas, la décision doit être soumise de nouveau, à la prochaine séance du conseil, pour reconsidération par celui-ci;

ATTENDU QUE cette résolution se lisait comme suit :

D'accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention avec la Radio communautaire de LaSalle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Après étude et considération :

De rejeter la proposition initiale et d'abroger la résolution CA21 20 0094.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-03-22 12:01

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RETOUR SUR LES RÉOLUTIONS PRÉCÉDENTES CA21 20 0094 Convention avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100.1 et contribution financière Droit de veto du maire

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 1er mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 20 0094 relative à la convention avec la Radio communautaire; Madame la mairesse Manon Barbe a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Dans un tel cas, la décision doit être soumise de nouveau, à la prochaine séance du conseil, pour reconsidération par celui-ci;

Cette résolution se lisait comme suit :

D'accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer la convention avec la Radio communautaire de LaSalle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après étude et considération :
De rejeter la proposition initiale et d'abroger la résolution CA21 20 0094.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1212363022

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Le : 2021-03-23

**Dossier # : 1206152014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé électriquement lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre du 16 février au 3 mars 2021 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 16:10**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206152014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demandes de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé électriquement lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-05 08:54

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

De déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demandes de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-16 13:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demandes de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du certificat de registre du règlement LAS-0144.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1206152014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 187 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, le 8700 Hardy, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 2 187 000 \$.
Projet Investi Sous-projet Crédits
56700 21-56700-000 2 187 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
 - Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mai 2021
- Début des travaux : mai 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1217151007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public no 20-18019 - Contrat N.P.20-1830 et accorder pour l'année 2021 un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle - Contrat de 131 896,28 \$, taxes incluses.

Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public no 20-18019 - Contrat N.P.20-1830 et accorder pour l'année 2021 un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle - Contrat de 131 896,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-17 15:36

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217151007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public no 20-18019 - Contrat N.P.20-1830 et accorder pour l'année 2021 un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle – Contrat de 131 896,28 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire effectuer le nettoyage de tous les puisards de l'arrondissement de LaSalle. Un appel d'offres a donc été lancé afin de trouver une entreprise pour effectuer ces services, contrat N.P.20-18019, pour un contrat d'une année (2020) incluant une possibilité de renouveler pour une (1) année soit (2021). Le secteur visé pour cette année a été divisé en quatre (4) lots afin de donner la possibilité aux petits entrepreneurs de soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0176 - 4 mai 2020 - D'accorder un contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses à Groupe Sanyvan Inc., pour les travaux de nettoyage de puisards incluant transport et élimination des résidus pour les lots 1, 2, 3 et 4 dans l'arrondissement de LaSalle (Appel d'offres public 20-18019, Contrat N.P.20-1830). D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 20 0315 (1197151037) - 8 juillet 2019 - D'autoriser une dépense maximale de 90 942,40 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle. D'accorder le contrat gré à gré 19-17725 à Tech Vac Environnement Inc., au montant de sa soumission de 80 942,40 \$, taxes incluses.

D1187151004 (2187151004) – 28 mai 2018- D'accorder une dépense totale de 73 148,55 \$, taxes incluses comprenant les contingences, le cas échéant, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2018, pour la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle (2 soumissionnaires). D'octroyer à 9363-99888 Québec Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 18-16771 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 70 148,55\$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an soit pour 2021 si l'arrondissement et la firme désirent se prévaloir de cette clause selon les modalités administratives inscrite. Un nouveau sommaire décisionnel est alors nécessaire. Les services de nettoyage de puisards dans l'arrondissement de LaSalle font partie des services d'entretien prioritaire pour la DRE.

JUSTIFICATION

Considérant que le coût du contrat correspond au marché et que cet octroi nous permettra de débiter plus tôt le mandat il est recommandé de renouveler le contrat octroyé à Groupe Sanyvan Inc. pour les travaux de nettoyage de puisards incluant transport et élimination des résidus pour les lots 1, 2, 3 et 4 dans l'arrondissement de LaSalle pour un montant de 131 896,28 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de LaSalle :

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CA : 6 avril 2021

Début des travaux: mi-mai 2021

Fin des travaux : mi-juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

**Dossier # : 1217151006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek Inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 159 960,53 \$ taxes incluses (contrat : 131 115,19 \$ + contingences 19 667,28 \$, incidences : 9 178,06 \$) - Appel d'offres public 668928-Contrat T.21- 1854 (12 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 159 960,53 \$, taxes incluses, comprenant le contrat, les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à Construction Larotek Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 782,47 \$, taxes incluses (contrat : 131 115,19\$ + contingences : 19 667,28 \$) conformément aux documents de l'appel d'offres 668928.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-03-25 09:18**Signataire :**

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1217151006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek Inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 159 960,53 \$ taxes incluses (contrat : 131 115,19 \$ + contingences 19 667,28 \$, incidences : 9 178,06 \$) - Appel d'offres public 668928- Contrat T.21- 1854 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire offrir aux citoyens des trottoirs sécuritaires et de bonne qualité sur ses rues. Nous prévoyons réaliser des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle
 La reconstruction des sections de trottoirs est nécessaire lorsqu'il y a des fissures affectant la sécurité des piétons ou lorsqu'un changement au trottoir est nécessaire dû à une nouvelle construction d'un bâtiment ou un changement dans le cours d'eau. Ces travaux ne peuvent être réalisés en régie et il n'y a pas d'entente cadre disponible.

3 addenda ont été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0136 - 6 avril 2020 (1207151011) - D'autoriser une dépense maximale de 220 460,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
 D'accorder à Ramcor construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 037,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 624676.

CA18 20 0551 - 10 décembre 2018 (1187151047) - D'autoriser une dépense maximale de 1 822 455,27 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
 D'accorder à Groupe ABF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 671 977,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 532721.

CA18 20 0217 - 7 mai 2018 (1182365011) - D'autoriser une dépense totale de 1 788 232,62 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie pour la reconstruction de sections de

trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Cojalac Inc., le contrat T.17-1730 à cette fin (soumission 509731), au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 788 232,62 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'octroyer à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc, le contrat T.17-1701 à cette fin (soumission 477820), au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 787 271,43 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire des sections de trottoirs de différentes longueurs sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour l'exécution des travaux de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 28 janvier 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2021 et elle est valide pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Appel d'offres public 668928- Contrat T.21-1854.

Quinze (15) entreprises travaillant dans le domaine de la construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir le registre de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et dix (10) ont déposé une soumission, soit 75% des preneurs de cahier des charges.

Un montant total de 9 178,06 \$, taxes incluses, en incidences, sera ajouté aux dépenses des travaux de la construction, Ces frais incidents peuvent inclure des dépenses en matière de contrôle des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	Firmes soumissionnaires	(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
1	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	131 115,19 \$	131 115,19 \$
2	CONSTRUCTION CAPP A INC.	134 764,50 \$	134 764,50 \$
3	COJALAC INC.	143 107,77 \$	143 107,77 \$
4	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	174 279,11 \$	174 279,11 \$
5	Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	182 924,08 \$	182 924,08 \$
6	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	192 035,84 \$	192 035,84 \$
7	STRADCO CONSTRUCTION INC.	192 105,98 \$	192 105,98 \$
8	GROUPE ABF INC.	213 907,54 \$	213 907,54 \$
9	4042077 CANADA INC.	225 500,01 \$	225 500,01 \$

10	2854-6091 QUÉBEC INC.	227 409,05 \$	227 409,05 \$
	Dernière estimation réalisée (\$)	164 851,16 \$	164 851,16 \$
Coût moyen des soumissions conformes			176 637,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			34,72
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			96 293,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			73,44
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-33 735,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(20,46)
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)			3 649,31 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)			2,78

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 20,46 % inférieure au montant de l'estimation.

L'utilisation des nouveaux devis techniques ainsi que l'introduction des travaux de nature spéciale ont eu un effet sur les estimations internes.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1., Construction Larotek Inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF valide jusqu'au 8 septembre 2020, une demande de renouvellement a été introduite le 8 juin 2020.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Larotek Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre du présent contrat, le montant total de ces contingences est de 19 667,28 \$, taxes incluses, correspondant à 15% du coût des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement LaSalle (rues Locales) par règlement d'emprunt

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une signalisation adaptée aux travaux diminuera l'impact aux citoyens et permettra de sécuriser le déplacement des piétons.

Une communication sera transmise aux citoyens situés près des lieux des travaux afin de les avertir du type de travaux, de leur ampleur ainsi que de leur durée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er mai 2021

Fin des travaux : 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Farid CHABOUNI
Chef de Division

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1217151008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9311-9576 Québec Inc. / EMC Services Construction pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 212 315,77 \$, taxes incluses, (contrat: 141 144,15\$ + contingences 21 171,62 \$ + incidences: 50 000 \$), - Appel d'offres public 669995- Contrat A.P.21-1857 (5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 212 315,77 \$, taxes incluses, comprenant le contrat, les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à 9311-9576 Québec Inc. (EMC Services Construction), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 315,77 \$, taxes incluses (contrat : 141 144,15 \$ + contingences 21 171,62 \$) conformément aux documents de l'appel d'offres 669995.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 22:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217151008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9311-9576 Québec Inc. / EMC Services Construction pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 212 315,77 \$, taxes incluses, (contrat: 141 144,15\$ + contingences 21 171,62 \$ + incidences: 50 000 \$), - Appel d'offres public 669995- Contrat A.P.21-1857 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), est responsable du programme d'aide financier aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Le SGPMRS, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et de la biodiversité a analysé et approuvé la conformité des projets de création ou de réfection de fosses de plantation d'arbres aux critères du programme."

L'arrondissement de LaSalle bénéficie d'une aide financière pour la réalisation des travaux concernés voir lettre en pièce jointe.

Les travaux du présent contrat consistent à faire l'agrandissement des fosses d'arbres existantes ainsi que la création de nouvelles, ce qui permettra la mise en place des conditions optimales pour le développement et la croissance de la couverture arborescente.

Ce projet permet aussi d'appuyer la réalisation de nouvelle plantation d'arbres dans les rues de l'arrondissement et réduira les zones d'îlots de chaleur.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 11 février 2021. Un délai de 34 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2021 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois addenda ont été émis

- Addenda 1 : Clauses COVID
- Addenda 2 : Modifications aux articles du bordereau
- Addenda 3 : Modification aux articles du bordereau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0446 - 7 octobre 2019 - (1197151043) - D'autoriser une dépense maximale de 266 848 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, pour des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à EMC Services Construction, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 861,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 610742.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation de l'agrandissement des fosses existantes et l'excavation de nouvelles fosses permettant ainsi le développement optimal des arbres et végétaux sur le territoire de l'arrondissement. Les travaux consistent principalement à excaver des sections d'asphalte en arrière des trottoirs et de remplacer la fondation de pierre par de la terre végétale pour l'implantation du réseau racinaire.

Les principales étapes seront :

- Sciage du pavage à angle droit;
- Extirpation de béton bitumineux et excavation des fondations de pierre existantes.
- Remplacer la pierre par de la terre végétale;

Des contingences sont ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre des travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle, le montant total de ces contingences est de 21 171,62 \$, taxes incluses, correspondant à 15 % du coût des travaux.

Un montant de 50 000\$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière de contrôle qualitatif d'un laboratoire et de la gestion des sols contaminés.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entreprises travaillant dans le domaine de la construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et cinq (5) ont déposé une soumission, soit 56 % des preneurs de cahier de charges.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
	Firmes soumissionnaires		
1	EMC SERVICES CONSTRUCTION / 9311-9576 QUÉBEC INC	141 144,15 \$	141 144,15 \$
2	LES ENTREPRISE VENTEC INC.	162 258,47 \$	162 258,47 \$

3	GRUPE DAMEX INC.	203 899,54 \$	203 899,54 \$
4	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	211 065,36 \$	211 065,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		189 651,26 \$	189 651,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes			179 591,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			27,24
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			69 921,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			49,54
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-48 507,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(25,58)
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)			21 114,32 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)			14,96

L'analyse de soumissions complète est jointe au présent dossier.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 25,58% inférieure au montant de l'estimation.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les coûts associés aux travaux de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres s'élèvent à 141 144,15\$ taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à EMC Services Construction., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.
Le coût total maximal de ce contrat de 212 315,77 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 297 704 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-072 « Plan Gestion Forêt Urbaine CM17 1046 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification (projet SIMON 185966)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera planifié par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les résidents et les commerces de l'exécution des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CA : Avril 2021

Début des travaux : Mai 2021

Fin des travaux : Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 23 mars 2021

Virginie ANGERS, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1210269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour des travaux de réfection de salles de toilettes au 3e étage à la mairie de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 165 826,14 \$, taxes incluses (contrat : 138 188,45 \$ + contingences: 27 637,69 \$) – Appel d'offres public n° 670937 – Contrat BAT.21-361 (6 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 165 826,14 \$, taxes incluses (contrat : 138 188,45 \$ + contingences: 27637,69 \$) pour des travaux de réfection de salles de toilettes au 3e étage à la mairie de l'arrondissement de LaSalle , comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Les constructions P.R.V. Inc le contrat de l'appel d'offres public n° 670937 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 138 188,45 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour des travaux de réfection de salles de toilettes au 3e étage à la mairie de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 165 826,14 \$, taxes incluses (contrat : 138 188,45 \$ + contingences: 27 637,69 \$) – Appel d’offres public n° 670937 – Contrat BAT.21-361 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les toilettes du 3e étage de la mairie de l'arrondissement sont désuètes et nécessitent un rafraîchissement. En effet, les finis et les équipements ont atteints leur fin de vie utile. Le projet comprend le remplacement des toilettes, des urinoirs, les lavabos, les partitions, les luminaires, l'ébénisterie et de tous les finis (revêtements de sol, revêtements muraux et plafonds).

Un appel d’offres public a été lancé le 12 février 2021 pour des travaux de réfection de salles de toilettes au 3^e étage à la mairie de l’arrondissement de LaSalle. L’annonce est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 33 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2021 à 13 h 30.

Trois addendum ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires et préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de palier à la situation actuelle et de répondre aux besoins identifiés dans les plans et devis émis par les professionnels, l’entrepreneur devra, sans s’y limiter, exécuter les travaux suivants :

- Démolition des équipements et des finitions existantes;
- Installation de la finition intérieure pour les murs et les planchers;

- Installation des compartiments des toilettes;
- Installation des accessoires des toilettes;
- Travaux de plomberie;
- Travaux électricité;
- Divers travaux connexes;

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs des documents d'appel d'offres, seulement huit (8) sont des entrepreneurs en construction et six (6) ont déposé une soumission dont trois (3) ont été déclarés non-conformes, pour des raisons techniques.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par une firme externe.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Les Constructions P.R.V. Inc.	138 188,45 \$
Construction et Excavation MAP/2000/ 9346-2181 QUÉBEC Inc.	139 365,80 \$
ML.RS Inc.	151 192,13 \$
Estimation réalisée	175 460,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	142 915,46 \$ 3,42
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	13 003,67 \$ 9,41
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-37 271,80 \$ (21.24)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	1 177,34 \$ 0,85
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 21,24 % inférieur au montant de l'estimation.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Constructions P.R.V. Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Des contingences ont été ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 27 637,39 \$, taxes incluses, correspondant à 20 % du coût des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à autoriser de 165 826,14 taxes incluses proviendra du PTI Bâtiments, Projet Investi 178325

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Début des travaux : Début mai 2021

Fin des travaux : Mi-juillet 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1217151009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond dans l'arrondissement de LaSalle- Dépense totale de 286 718,91 \$, taxes incluses – (contrat : 273 065,63\$ + contingences: 13 653,28 \$) - Appel d'offres public n° 666046 - Contrat S.P.21-1852.1 (2 soumissionnaires), entériner la composition du comité de sélection du présent contrat et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 261 814,00 \$ pour le financement de ce contrat.

D'autoriser une dépense maximale de 286 718,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat et les contingences , le cas échéant, pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond dans l'arrondissement de LaSalle, d'entériner la composition du comité de sélection au présent contrat et d'autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 261 814,00 \$ pour le financement de ce contrat.

D'accorder à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 718,91 \$, taxes incluses (contrat : 273 065,63 \$ + contingences 13 653,28 \$) conformément aux documents de l'appel d'offres 666046.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-31 21:44

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond dans l'arrondissement de LaSalle- Dépense totale de 286 718,91 \$, taxes incluses – (contrat : 273 065,63\$ + contingences: 13 653,28 \$) - Appel d'offres public n° 666046 - Contrat S.P.21-1852.1 (2 soumissionnaires), entériner la composition du comité de sélection du présent contrat et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 261 814,00 \$ pour le financement de ce contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ce mandat, l'arrondissement de LaSalle retiendra les services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour la transformation de l'usage de la piscine publique extérieure et du skatepark existant qui sont actuellement des infrastructures désuètes dans le parc Raymond. Les espaces seront réaménagés afin d'inclure un skatepark nouvelle tendance et des jeux d'eau. La Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, des documents d'appels d'offres, du suivi administratif pendant les travaux ainsi que la surveillance en résidence des travaux.

Un appel d'offres public a été lancé le 28 janvier 2021 pour pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond dans l'arrondissement de LaSalle, contrat S.P.21-1852.1. Un délai de 31 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2021 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission.

Le procès verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes ainsi que l'analyse des soumissions.

Trois (3) addenda ont été émis soit :

- Addenda no 1 : Modification au bordereau, aux CAS et au devis technique
- Addenda no 2: réponses aux questions des soumissionnaires

Addenda no 3: Modification aux CAS

Lors d'ouverture de soumissions de type service professionnel, une grille de critères de sélection ainsi que la formation du comité sont approuvés par le Conseil. Les membres du comité de sélection doivent être approuvés spécifiquement dans le présent processus étant donné qu'il est différent du comité déjà approuvé par les élus en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 20 0066 - 1er février 2016 (GDD 1166152002) - Approuver la nouvelle composition pour les comités de sélection, de nouvelles grilles d'évaluation et leurs pondérations pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels et leur application par toutes les directions de l'arrondissement. Rescinder la résolution CA14 200217.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour la transformation d'une piscine publique extérieure en skatepark et aménagement de jeux d'eau au parc Raymond.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour :

- la préparation des plans d'aménagement détaillés
- les estimations aux différentes étapes ;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation ;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres ;
- la surveillance du chantier lors de la construction ;
- une assistance pendant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Sept (7) preneurs de cahiers de charge ont pris possession des documents d'appel d'offres et deux (2) ont déposé une offre.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de LaSalle a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Vu la nature spécifique des services professionnels et la grande expertise interne disponible, la composition du comité était constitué de deux cadres et un professionnel provenant de la Direction des Loisirs et des Travaux publics de l'arrondissement. Étant donné la connaissance du projet et l'orientation à donner à ces nouvelles installations, le choix d'utiliser des employés de l'arrondissement comme membre du comité de sélection a été priorisé sur l'obligation de prendre un membre externe à l'arrondissement. Ce changement au comité approuvé par résolution doit être approuvé en même temps que l'octroi du contrat.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé. Suite aux résultats intérimaires, les deux (2) soumissionnaires ont obtenu un pointage égal ou supérieur à 70 points.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes ont été ouvertes et en appliquant la formule de pointage final, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé à Groupe Marchand Architecture & Design.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi:

Soumissions conformes	Note	Note Finale	Total
	Intérim		
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	72	2.64	273 065,63 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC..	83	2.58	322 142,70 \$
Dernière estimation réalisée			288 127,35 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			(15 061,72 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			5,52%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			49 077,07 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			15,23%

Explication des écarts:

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est inférieur de 5.52 % au montant de l'estimation.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et il n'est également pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de LaSalle ne peut que s'assurer que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre des registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage au montant de 286 718,91 \$, taxes incluses, une fois les deux (2) enveloppes ouvertes.

Des contingences de 5 % du contrat sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 13 653,28 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce contrat proviendra du surplus d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de la formation du comité de sélection obligera l'arrondissement à faire un nouvel appel d'offres pour la réalisation des plans, devis, appels d'offres et suivi administratifs pendant les travaux du projet de construction d'un skate-park et d'un jeu d'eau dans le parc Raymond.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de LaSalle pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une lettre ou communiqué pour les différents groupes d'utilisateurs et les résidents du voisinage du parc si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : Avril 2021

Fin : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1217151010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 782,64 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley majorant le contrat accordé a Shellex Groupe Conseil pour une dépense totale de 97 826,48 \$ taxes incluses à 109 826,12 \$, et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense additionnelle.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 782,64 \$, taxes incluses pour les services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley dans l'arrondissement de LaSalle majorant le contrat accordé a Shellex Groupe Conseil., d'une dépense totale de 97 826,48 \$ taxes incluses à 109 826,12 \$ et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense additionnelle - Appel d'offres public 542786- Contrat S.P. 18-1765.1(4 soumissionnaires).
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 16:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217151010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 782,64 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley majorant le contrat accordé a Shellex Groupe Conseil pour une dépense totale de 97 826,48 \$ taxes incluses à 109 826,12 \$, et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour le financement de cette dépense additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire réaliser des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard entre les rues Jean-Brillon et Salley en 2021. Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans une période propice soit entre juillet et octobre 2021, l'arrondissement a décidé de recourir à dles services professionnels d'ingénierie afin de supporter la direction des Travaux publics.

Un article 85 a été adopté en 2018 proposant les services de l'arrondissement de LaSalle pour réaliser les plans et devis et le suivi de la réalisation des travaux de l'avenue Dollard.

Un appel d'offres publique a été publié le 16 mars 2018 pour les services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires à la présentation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection de chaussée, des trottoirs, de la plantation d'arbres, de l'éclairage de rue et des feux de circulation sur l'avenue Dollard entre les rues Jean-Brillon et Salley dans l'arrondissement de Lasalle, Appel d'offres public 542786- Contrat S.P. 18-1765.1 Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges et cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission. Les pièces justificatives sont présentées en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 20 0053 - 5 février 2018 - 1177151028 D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la fondation et pavage, trottoir et feux de circulation de l'avenue Dollard, entre les rues

Jean-Brillon et Salley dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DESCRIPTION

Les services de la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil (anciennement Comeau experts-conseils) ont été retenus afin de préparer les documents d'appel d'offres et de réaliser la surveillance des travaux. Le projet a débuté en 2018 mais a été interrompu par manque de financement. Ayant obtenu l'accord du SUM de réaliser les travaux en 2021, la firme a repris ses travaux.

Les travaux supplémentaires seront comme suit :

No	Description et code d'article	Montant total initial	Montant sup retard 2ans	Montant total final
	Travaux civil et éclairage			
2.	Coordination du projet, préparation des plans et devis pour appel d'offres, estimation des coûts, préparation des addenda, support pendant les appels d'offres, analyse des soumissions et recommandation	26 500,00 \$	1 700,00 \$	28 200,00 \$
3.	Surveillance des travaux	25 600,00 \$	2 048,00 \$	27 648,00 \$
Feu de circulation à l'intersection Dollard/Salley				
2.	Coordination du projet, préparation des plans et devis pour appel d'offres, estimation des coûts, préparation des addenda, support pendant les appels d'offres, analyse des soumissions et recommandation	8 000,00 \$	6 500 \$	14 500,00 \$

JUSTIFICATION

Le montant initial de 97 826,48 \$ a été approuvé par le SUM. Par contre, tout dépassement des coûts déjà autorisés doivent être assumés par l'arrondissement soit 11 782,64 \$ toutes taxes incluses. L'augmentation des services professionnels est de 12% du contrat initial et le coût total des services professionnels sera de 5.8% du coût des travaux, ce qui est inférieur aux coûts du marché.

Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle a Shellex Groupe Conseil., la firme ayant obtenu le plus haut pointage conforme à toutes les exigences du cahier des charges en majorant le contrat accordé d'une dépense totale de 97 826,48 \$ taxes incluses à 109 826,12 \$ - Appel d'offres public 542786- Contrat S.P. 18-1765.1 (4 soumissionnaires). Étant donné que les travaux sont sur une rue artérielle, le financement doit provenir du surplus. Cet investissement nous permettra de finaliser les plans et devis et réaliser 1.9M\$ de travaux financés par la Ville-Centre dans l'arrondissement de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 11 782,64 \$ sera financé par le surplus de l'arrondissement de LaSalle

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: juin 2021

Travaux: août 2021 à octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Jean CARRIER, 25 mars 2021

Luce DOYON, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-03-24



Dossier # : 1218420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-26 08:08

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Allion est une école primaire publique offrant un programme bilingue anglophone et francophone. Sa mission est de fournir un apprentissage dynamique et d'offrir un environnement qui encourage chaque enfant à développer son plein potentiel. L'école Allion fait partie de la Commission scolaire Lester B. Pearson. Elle est située à l'angle de la 9e Avenue et de la rue Centrale dans l'arrondissement de LaSalle. Environ 340 élèves fréquentent l'établissement. Au cours des dernières années, l'arrondissement a participé au financement de l'album souvenir qui est remis à chaque élève finissant.

L'école Allion a adressé une demande de contribution financière sous forme de commandite pour la réalisation de l'album de finissants 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0085 (1207551005) - 2 mars 2020 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album des finissants 2019-2020. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CA19 20 0211 (1195348009) - 6 mai 2019 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album de la promotion 2018-2019. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CA18 20 0137 (1186818038) - 3 avril 2018 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Allion Home and School pour la réalisation de l'album de la promotion 2017-2018. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation de l'album des finissants 2020-2021. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement de LaSalle permet d'aider le comité d'école dans le cadre de sa collecte de fonds pour la production de l'album souvenir. Cet album est une façon de valoriser le passage de chaque finissant au primaire et le féliciter pour sa réussite.

Le comité d'école a toujours, comme cela est exigé, fourni une preuve de parution de l'album.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette activité de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'école offrira de la visibilité à l'arrondissement en contrepartie de son soutien, soit un espace dédié sur la couverture arrière de l'album des finissants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ELLIOTT, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Nathalie RACICOT, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roch LANGELIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1217551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2021.

D'accorder une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourse 2021.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-29 08:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217551007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du cégep André-Laurendeau a déposé une demande de soutien financier au conseil d'arrondissement, afin de permettre la remise de bourses aux divers étudiants méritants des différentes catégories, et ce, dans le cadre de la soirée annuelle du Gala du Mérite scolaire du cégep André-Laurendeau qui se tiendra de façon virtuelle et sous le thème « Une réussite à mon image! », le 19 mai 2021.

La Fondation du cégep André-Laurendeau recueille des fonds qui sont investis dans la réalisation d'activités étudiantes ainsi que dans le financement de bourses d'études. La réussite scolaire est encouragée par l'attribution de bourses d'excellence, de persévérance et d'engagement étudiant, remises à l'occasion du Gala du Mérite scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0209 (1197551013) - 6 mai 2019 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2019.

CA18 20 0204 (1186818046) - 7 mai 2018 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2018.

CA17 20 0177 (1176818029) - 3 avril 2017 : D'accorder une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2017.

DESCRIPTION

La Fondation du cégep André-Laurendeau poursuit son programme de soutien financier pour les étudiants les plus méritants en leur remettant une contribution significative et tangible, soit une bourse lors de la Gala du Mérite scolaire qui aura lieu de façon virtuelle le 19 mai 2021. La Fondation doit demander à la communauté de supporter financièrement son programme de bourses ce qui lui permet de rencontrer sa mission. Le montant servira au versement de deux bourses de 500 \$.

JUSTIFICATION

Institution locale importante, le cégep, par sa Fondation et son programme de bourses, encourage les jeunes à se surpasser et à atteindre des sommets dans leurs études.

L'arrondissement participe depuis très longtemps au programme de bourses de la Fondation du cégep André-Laurendeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 1000 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Encourager la persévérance scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'édition 2021 de la soirée du mérite scolaire du cégep André-Laurendeau se tiendra en mode virtuel sur la plate-forme Zoom.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Gabriel L LAPIERRE
superv.installat. des parcs et des centres
sportifs et rec reatifs_arr.

Roch LANGELIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social

**Dossier # : 1218426001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des conventions à intervenir avec cinq organismes dans le cadre du programme « Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine sur le territoire de LaSalle (TACSU) ». Accorder des contributions financières totalisant 70 000 \$ à cette fin.

D'autoriser la signature des conventions à intervenir avec cinq organismes dans le cadre du programme « Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine sur le territoire de LaSalle (TACSU) ».

D' accorder des contributions financières totalisant 70 000 \$ à cette fin.

- Bienvenue à l'immigrant- projet Coparentalité en contexte d'immigration pour un montant de 14 430 \$;
- Bienvenue à l'immigrant- projet Clinique de soutien psychosocial aux personnes et familles immigrantes pour un montant de 15 456 \$;
- Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal inc.- projet Maison MCKC pour un montant de 8 403 \$;
- Centre multiculturel de ressources de LaSalle (CMRL) - projet Soutenir les individus, la famille et la communauté en santé (SIFCS) pour un montant de 8 817 \$;
- Loisirs Laurendeau-Dunton - projet Sécurité urbaine - Brigade orange pour un montant de 8 954 \$;
- Maison des jeunes de LaSalle - projet Savoir se voir en gang pour un montant de 13 940 \$;

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des conventions à intervenir avec cinq organismes dans le cadre du programme « Programme de soutien financier en matière de sécurité urbaine sur le territoire de LaSalle (TACSU) ». Accorder des contributions financières totalisant 70 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle (TACSU) réunit des élus et différents partenaires représentant les milieux communautaire, institutionnel, privé et public de l'arrondissement. Elle permet aux différents intervenants d'unir et de concentrer leurs efforts afin de favoriser la sécurité, la qualité de vie et la quiétude de tous les citoyens.

Annuellement, la TACSU soutient financièrement des projets visant à maintenir la sécurité urbaine sur son territoire. En juin 2018, la TACSU a opté pour l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement de la stratégie en sécurité urbaine de la Table, la TACSU a tenu un Forum en sécurité urbaine afin de consulter la communauté laSalloise sur les différents enjeux ciblés par les membres en 2019 et 2020. Dans le but de développer une nouvelle planification stratégique, quatre enjeux prioritaires ont été retenus, soit l'intimidation, la violence intrafamiliale et conjugale, la santé mentale et la sécurité dans les milieux de vie.

Afin de diversifier les projets, les membres de la TACSU ont décidé d'ouvrir l'appel de projets à tous les organismes reconnus de l'arrondissement. Toutefois, les projets déposés devaient obligatoirement porter sur les orientations de la TACSU et respecter l'ensemble des objectifs cités afin d'être considérés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0217 (1194629011) - le 6 mai 2019 : D'autoriser la signature des conventions à intervenir avec trois organismes dans le cadre du programme montréalais « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et du programme « Sécurité urbaine sur le territoire de LaSalle » de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine de LaSalle.

DESCRIPTION

Organisme : Bienvenue à l'immigrant (BAI)
Projet: Coparentalité en contexte d'immigration

Le BAI propose aux parents des ateliers hybrides sur la coparentalité en contexte d'immigration. Ces ateliers visent à outiller dès le départ les nouvelles familles arrivant, sur les enjeux en lien avec l'exercice de la parentalité à deux au Québec. Les enjeux liés à l'intégration dans le milieu scolaire, nouvel environnement et rôle du couple et des parents au Québec. Favoriser le processus d'intégration des familles pour l'enracinement de la culture d'origine tout afin de mieux réussir son intégration au Québec. Ateliers de groupe et suivi des intervenants.

Contributions : 14 430,00 \$ par l'arrondissement (TACSU)

Projet : Clinique de soutien psychosocial aux personnes et familles immigrantes

Le BAI soulève plusieurs défis liés aux services en santé mentale. Difficulté pour sa clientèle à accéder au réseau de santé, une certaine méfiance ou une méconnaissance du réseau de santé public ou les coûts reliés. Projet pilote sur le soutien en santé mentale d'urgence aux immigrants dans l'arrondissement St-Laurent. Premiers signes de détresse psychologique chez les parents et enfants de familles immigrantes, et leur offrir un soutien et un accompagnement vers les ressources publiques existantes. - Offrir un espace de soutien psychologique confidentiel aux personnes immigrantes - Outiller les parents sur les enjeux d'adaptation de la famille - Offrir des ateliers sur la gestion du stress, de l'anxiété et autres défis en lien avec la santé mentale.

Contribution : 15 456,00 \$ par l'arrondissement (TACSU)

Organisme : Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île inc.

Projet : Maison MCKC

C'est le premier projet de maison d'hébergement pour femmes sur le territoire de LaSalle pour les victimes de violence. La Maison Marie-Claire Kirkland-Casgrain est un projet en développement. Il permettra d'accueillir et d'offrir un hébergement temporaire et sécuritaire et un soutien psychosocial à des femmes en situation de violence et à leurs enfants. La Maison Marie-Claire Kirkland-Casgrain offrira aussi un service externe de consultation pour des femmes en situation de violence qui pourront bénéficier d'écoute, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement.

Contribution : 8 403,00 \$ par l'arrondissement (TACSU).

Organisme : Centre multiculturel de ressources de LaSalle

Projet : Soutenir les individus, la famille et la communauté en santé (SIFCS)

Ce projet soutient les individus, les familles et les collectivités. Les ateliers portent sur la prévention et l'intervention. Clientèle rejointe: famille élargie. Les ateliers de groupes ou individuels traitent de différentes problématiques rencontrées par les familles et individus. Mise sur les facteurs de protection, les filets de sécurité, etc. Accompagnés par des travailleurs communautaires et les animateurs lors des ateliers. Suivi, référencement et service personnalisé pour tout type de clientèle

Contribution : 8 817,00 \$ par l'arrondissement (TACSU).

Organisme : Loisirs Laurendeau-Dunton

Projet : Sécurité urbaine - Brigade orange

Projet estival, où l'on retrouve des intervenants présents pour offrir des ateliers et animations pour les jeunes dans les parcs du quartier. Assurer une présence afin de contribuer à augmenter le sentiment de sécurité, permettant d'offrir un environnement convivial et sécuritaire pour les jeunes et moins jeunes. Les activités offertes permettront de contrer les problématiques telles que l'intimidation et l'exclusion sociale. Intervention dans le secteur des parcs Lefèbvre, Christophe- Colomb, J-D Ducharme et Ouellet. Secteur de l'arrondissement où résident de nombreuses familles défavorisées (faibles revenus), dont plusieurs sont issues de l'immigration.

Contribution : 8 954,00 \$ par l'arrondissement (TACSU).

Organisme : Maison des jeunes de LaSalle

Projet : Savoir se voir en gang

Le projet vise à aborder des thèmes tels que la violence, les gangs de rue et le racisme, tout en encourageant le développement de l'autonomie et du leadership chez les jeunes. Il consiste également à amener les jeunes à considérer de façon plus critique leur consommation de violence médiatique et son impact sur eux. Les activités et ateliers hebdomadaires de prévention, le visionnement de films ou les soirées de jeux vidéos sont prétextes à différentes interventions et permettent d'aborder de nombreux sujets. Les actions sont principalement axées sur la réduction des facteurs de risque d'adhésion à un gang de rue et le renforcement des facteurs de protection. La prévention primaire et secondaire sont au coeur du projet et nous permettent de cibler les jeunes plus à risque, d'effectuer un suivi avec eux et de leur offrir des solutions.

Contribution : 13 940,00 \$ par l'arrondissement (TACSU).

JUSTIFICATION

L'aide financière vise à soutenir des projets destinés à optimiser la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement de LaSalle, afin de contribuer à leur qualité de vie. Le travail de coopération et de concertation, caractérisé par l'intégration des différentes spécialisations et de partenaires provenant des milieux institutionnels, municipaux ou communautaires, sera également pris en compte. Considérant que la prévention est l'une des meilleures stratégies d'intervention afin d'éviter l'apparition de certains comportements problématiques sur le territoire, les projets soumis devront mettre en lumière cet aspect important.

Ce programme soutient les initiatives qui influencent positivement le sentiment de sécurité de la population en s'ajustant aux nouvelles réalités culturelles, sociales et démographiques de l'arrondissement.

Cette année, les orientations privilégiées par la TACSU sont :

- La sécurité dans les milieux de vie
- La santé mentale
- La violence intrafamiliale et conjugale
- L'intimidation

Les projets retenus abordent ces sujets à travers leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 70 000,00 \$ est accordée par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et est financée par l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives mises en place à ce jour par la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine visent à augmenter le sentiment de sécurité de la population laSalloise et à diminuer les incivilités sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme tel que décrit dans les présentes conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
chef de division

Le : 2021-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1212365003

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant

De nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-11 13:39

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212365003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à Loi sur les cités et villes, un maire d'arrondissement suppléant est désigné pour agir à la place de la mairesse en son absence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nomination de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021

DESCRIPTION

De nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-03-11



Dossier # : 1212365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

De nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps et madame la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-11 13:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212365004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Nomination de Mmes les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

DESCRIPTION

Nommer monsieur le conseiller Richard Deschamps et madame la conseillère Josée Troilo membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-03-11



Dossier # : 1218157001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-29 09:58

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218157001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire laSallois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, l'arrondissement s'est doté d'un cadre de référence clair et précis. En décembre 2015 et octobre 2017, l'arrondissement a approuvé des modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0409 (1207551021) - 7 décembre 2020 - D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2020 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA20 20 0139 (1207551013) - 4 mai 2020 : D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA19 20 0329 (1198157010) - 8 juillet 2019 : D'accorder la reconnaissance aux deux organismes ci-dessous en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance : Association des amis du parc des Rapides, Leaders Basketball Program.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de la reconnaissance de 31 organismes pour les années 2021-2022 et 2023 et la demande de reconnaissance de deux organismes: Héritage Laurentien et Eau Vive LaSalle selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle. Autoriser que leur soient accordés les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance. La liste des organismes reconnus est annexée au sommaire décisionnel,

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle laSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts. La Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social a demandé aux organismes de soumettre les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités).

Comme défini dans la dernière version de la politique, tout organisme qui présente une demande de reconnaissance doit satisfaire à tous les critères de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après adoption par le conseil de la présente résolution, envoi d'une lettre de la Direction officialisant la reconnaissance de l'organisme, indiquant leur classification et la durée de leur reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle adoptée le 3 novembre 2014 et de ses modifications approuvées les 7 décembre 2015 et 2 octobre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2021-03-27



Dossier # : 1218419002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

D'autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

Les bazars pourront avoir lieu seulement si les mesures de la santé publique en vigueur permettent la tenue de ces derniers.

Les paroisses doivent fournir un plan logistique pour répondre aux critères de la santé publique. Ce plan doit être validé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 11:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218419002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2021 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les paroisses ont déposé les formulaires de demande de bazar et autres activités de levée de fonds à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 200100 (1208419008) - 2 mars 2020 : D'autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2020 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

CA19 20 0167 (1195348008) - 1^{er} avril 2019 : Autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2019 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

CA18 20 0098 (1186818019) - 5 mars 2018 : D'autoriser la liste des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2018 dans les différentes paroisses de l'arrondissement

DESCRIPTION

Liste des paroisses qui ont déposé les formulaires de demande de bazar et autres activités de levée de fonds pour l'année 2021.

La fabrique de la paroisse Ste-Catherine-Labouré	30 avril et 1er mai	Bazar
La fabrique de la paroisse St-Nazaire	un jeudi par semaine du 8 avril au 30 décembre	mini - bazar
La fabrique de la paroisse St-Télesphore	30 avril et 1er mai	Bazar
La fabrique de la paroisse St-Nazaire	4 et 5 juin	Bazar
La fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	4 et 5 juin	Bazar
La fabrique de la paroisse de St-John-de-Brébeuf	5 et 6 juin	Bazar
La fabrique de la paroisse de St-John-de-Brébeuf	25 septembre	Bazar
La fabrique de la paroisse St-Télesphore	4 au 6 novembre	Bazar

La fabrique de la paroisse Ste-Catherine-Labouré	29 et 30 octobre	Bazar
La fabrique de la paroisse St-Nazaire	1 et 2 octobre	Bazar
La fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	5 et 6 novembre	Bazar
La fabrique de la paroisse de St-John-de-Brébeuf	6 novembre	Bazar

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de soutien et reconnaissance aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de vente de garage ou vente débarras à des organismes ou paroisses dans le but d'amasser des fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les bazars pourront avoir lieu seulement si les mesures de la santé publique en vigueur permettent la tenue de ces derniers. De plus, les paroisses doivent fournir un plan logistique pour répondre aux critères de la santé publique. Ce plan doit être validé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roch LANGELIER, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
chef de division

Le : 2021-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1216152003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 90 000 \$ toutes taxes incluses pour réaliser le déplacement des services de Bell sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard et mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle à signer ce consentement.

D'autoriser une dépense approximative de 90 000 \$ toutes taxes incluses pour réaliser le déplacement des services de Bell sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard et de mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle à signer ce consentement.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-03-23 11:18

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1216152003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 90 000 \$ toutes taxes incluses pour réaliser le déplacement des services de Bell sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard et mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle à signer ce consentement.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle a fait une demande à Hydro-Québec afin de fournir les services nécessaires pour la conception du projet de déplacement des équipements de Bell Canada, Vidéotron et tout autre service installé sur les poteaux d'Hydro-Québec ainsi que le déplacement de lignes électriques aériennes longeant la rue Édouard sur un kilomètre à partir de la rue Lacharité jusqu'à la 8^e Avenue inclusivement.

Bell a transmis une évaluation des coûts de déplacement de leurs services sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec. Le document doit être signé avant le début des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0208 – 6 mai 2019 - D'autoriser la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin de réaliser la conception du projet de déplacement des lignes électriques situées sur la rue Édouard dans l'arrondissement de LaSalle. De mandater la directrice des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle pour signer cette entente.

D1177151011 – 20 Novembre 2017 - Accorder un contrat à MLC Associés Inc. pour des services professionnels pour l'estimation, proposition de solutions et constructions publiques pour le projet de déplacement de lignes électriques aériennes longeant la rue Édouard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 48 691,91 \$, taxes incluses. La ligne électrique aérienne et les autres services sont actuellement situés sur les deux cotés de la rue Édouard en avant lot. L'objectif du projet est la relocalisation de ces services et la ligne électrique dans les ruelles en arrière lot afin de libérer l'espace et installer de nouveaux lampadaires décoratifs sur la rue Édouard.

DESCRIPTION

Le montant d'environ 90 000 \$ taxes incluses sur le formulaire en pièce jointe est une

estimation et que, en demandant le travail, l'arrondissement accepte de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif. Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

JUSTIFICATION

L'autorisation de signer ce document permet de débiter la conception et la réalisation des travaux de déplacement des services de Bell dans les différentes ruelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1217551008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda à la convention conclue entre l'arrondissement de LaSalle et la Table de développement social de LaSalle portant sur le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne.

D'autoriser la signature de l'addenda à la convention conclue entre l'arrondissement de LaSalle et la Table de développement de LaSalle portant sur le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer l'addenda.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-29 08:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217551008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda à la convention conclue entre l'arrondissement de LaSalle et la Table de développement social de LaSalle portant sur le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne.

CONTENU

CONTEXTE

La Table de développement social de LaSalle (TDS) est un organisme qui a pour mission de regrouper les acteurs sociaux, culturels et économiques de la communauté LaSalloise dans un objectif de développement social. Une contribution financière provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a été octroyée à l'organisme dans le cadre du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Airlie/Bayne. De concert avec le Service de la diversité et inclusion sociale de Montréal, il est convenu de prolonger la durée de la convention du 30 septembre 2020 au 31 décembre 2021, afin de permettre de réaliser les actions prévues au projet Conditions de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0392 (1194629027) - 3 septembre 2019 : D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 40 000 \$, provenant du Service de la diversité sociale et des sports, à la Table de développement social de LaSalle pour la réalisation de son plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année de référence 2018-2019 et 40 000 \$ pour l'année 2019-2020 et approuver le projet de convention.

DESCRIPTION

Il est nécessaire de prolonger la durée de la convention conclue entre l'arrondissement de LaSalle et la Table de développement de LaSalle pour permettre la réalisation des actions prévues au projet Conditions de logements. Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut réaliser le mandat selon l'échéancier initial. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la prolongation de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier. La totalité de la contribution financière a été versée à l'organisme pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 29 mars 2021
Chantal CROZE, 29 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2021-03-27



Dossier # : 1217151011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

D'offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec



Identification	Numéro de dossier : 1217151011	
Unité administrative responsable	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec	



Identification	Numéro de dossier : 1217151011	
Unité administrative responsable	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec	

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:25

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217151011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe aux Services centraux de la Ville. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif. Dans le but d'accélérer la sécurisation des déplacements actifs, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité la prise en charge des travaux associés aux réaménagements du réseau artériel retenus dans le cadre du Programme sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2021 sur son territoire.

Pour l'année 2021, une liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV a été autorisée, acceptant à l'avance les offres de service des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Le processus décrit dans le sommaire décisionnel permet donc d'offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal la prise en charge de la conception et la réalisation des travaux pour les projets cités au sommaire.

De plus, l'autorisation de la Directrice de la Mobilité avant de procéder aux lancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement est nécessaire et requis.

En octobre 2020, l'arrondissement de LaSalle a déposé un dossier de candidature au programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements autour de plusieurs écoles, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à

l'école. Le 11 décembre 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement partiel du projet permettant de réaliser le réaménagement des École Laurendeau-Dunton, École LaSalle Elementary Senior, École Allion Elementary, École LaSalle Community Comprehensive High School, École primaire Pierre-Rémy, École de la Traversée et École de l'Orée-du-Parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0180 - 23 février 2021 (1214378002)- d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0191 - 10 février 2021 (1218839001) - d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0523 – 26 Mai 2020 (1208839001) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Pour l'année 2021, les travaux de sécurisation seront faits autour des écoles suivantes :

N° du projet	Écoles ciblées	Statut du projet	Financement accordé PTI
LAS20-1028	École Laurendeau-Dunton École LaSalle Elementary Senior	Retenu	148 500 \$
LAS20-1029	École Allion Elementary École LaSalle Community Comprehensive High School	Retenu	310 000 \$
LAS20-1032	École primaire Pierre-Rémy École de la Traversée	Retenu et transféré à l'équipe des feux	
LAS20-1033	École de l'Orée-du-Parc	Retenu	337 000 \$

JUSTIFICATION

L'ensemble des interventions proposées ont été retenues dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) pour l'année 2021. Ce programme, financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, s'adresse aux arrondissements qui désirent effectuer des travaux pour sécuriser les déplacements aux abords des écoles primaires et secondaires reconnues par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- en améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- en prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les directeurs d'écoles et les citoyens du secteur du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception - Avril 2021
Lancement des appels d'offres - avril-mai 2021
Octroi des contrats - juin 2021
Réalisation des travaux - juillet - septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louise TRAHAN, LaSalle
Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1216152004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et de son pavillon de baigneurs au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25), et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

D'autoriser le dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et de son pavillon de baigneurs au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25), et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216152004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection de la piscine Hayward et de son pavillon de baigneurs au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25), et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d’immobilisation, assumer les frais d’exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l’entretien et le maintien de l’équipement et s’engager à ce que la vocation de l’équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d’amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l’offre de services et augmenter l’attrait des équipements aquatiques d’arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l’aménagement d’un bon nombre de piscines n’est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Seulement 20% des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens. La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

L'arrondissement désire participer au programme PAM afin de réaliser la réfection de ces équipements aquatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le SGPMRS est le gestionnaire du PAM - volet Mise aux normes. Il a notamment pour responsabilités de mettre en place et gérer le programme. Les arrondissements ont la responsabilité de participer à la définition des besoins, de consulter les organismes et citoyens afin d'établir un projet correspondant au programme. Par la suite, l'arrondissement à la responsabilité de superviser et gérer le projet tout en répondant à toutes les exigences du SGPMRS.

Le projet proposé par l'arrondissement est la réfection de la piscine Hayward et de son pavillon des baigneurs pour les raisons suivantes :

- Cette piscine comprend des déficiences structurales importantes dans le bassin provoquant une perte d'eau et de produits chimiques, affectant ainsi la qualité de l'eau;
- C'est la plus grande piscine de LaSalle;
- La toiture du chalet est endommagée et la chambre de mécanique pour traitée l'eau est trop petite;
- Le nombre d'utilisateurs soit entre 9 000 et 11 000 personnes;
- La piscine dessert un grand secteur soit celui du Nord-Ouest.

L'aide financière de la Ville correspond à 100% des coûts admissibles pour un maximum de 4M\$ par piscine.

JUSTIFICATION

Les dépenses doivent être capitalisables et admissibles telles que définies dans le programme PAM 2021-2025. Les dépassements de coûts doivent être assumés par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage par résolution du conseil d'arrondissement à:

- Adhérer aux objectifs du programme et respecter les modalités de celui-ci;
- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;
- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

La demande doit être déposée par l'arrondissement avant le 30 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre jusqu'à un montant maximum de 4M\$. Toutes dépenses supplémentaires et non-admissibles devront être assumées par l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 29 mars 2021
Alain P POIRIER, 28 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1216152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

D'autoriser le dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:55

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d’immobilisation, assumer les frais d’exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l’entretien et le maintien de l’équipement et s’engager à ce que la vocation de l’équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d’amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants .
Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l’offre de services et augmenter l’attrait des équipements aquatiques d’arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l’aménagement d’un bon nombre de piscines n’est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Seulement 20% des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d’une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de

mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens. La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaire efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

L'arrondissement désire participer au programme PAM afin de réaliser la réfection de ces équipements aquatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le SGPMRS est le gestionnaire du PAM - volet Mise aux normes. Il a notamment pour responsabilités de mettre en place et gérer le programme. Les arrondissements ont la responsabilité de participer à la définition des besoins, de consulter les organismes et citoyens afin d'établir un projet correspondant au programme. Par la suite, l'arrondissement à la responsabilité de superviser et gérer le projet tout en répondant à toutes les exigences du SGPMRS.

Le projet proposé par l'arrondissement est la réfection du Complexe aquatique Michel-Leduc. Ce complexe abritant une piscine de 50m divisée en 2 bassins de 25 m.; un bassin récréatif avec jeux d'eau, glissades pour petits et grands et un espace-baignoire à remous offre d'importants services à la population de l'arrondissement et des environs. Un audit réalisé en 2016 a démontré que le complexe avait un indice de vétusté de 43% et nécessitait pour plus de 6.5M\$ de travaux.

L'aide financière de la Ville correspond à 100% des coûts admissibles pour un maximum de 7M\$ par projet de complexe aquatique intérieur.

JUSTIFICATION

Les dépenses doivent être capitalisables et admissibles telles que définies dans le programme PAM 2021-25. Les dépassements de coûts doivent être assumés par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage par résolution du conseil d'arrondissement à:

- Adhérer aux objectifs du programme et respecter les modalités de celui-ci;
- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;

- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

La demande doit être déposée par l'arrondissement avant le 30 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre jusqu'à un montant maximum de 7M\$. Toutes dépenses supplémentaires et non-admissibles devront être assumées par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 29 mars 2021
Alain P POIRIER, 28 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1216152006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

D'autoriser le dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25)) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:54

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216152006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet de réfection du jeu d'eau du parc Hayward au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 (PAM2021-25) et adhérer aux objectifs du programme et en respecter les modalités de celui-ci soit assurer sa participation au budget d'immobilisation, assumer les frais d'exploitation, donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents, affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement et s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.
 Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles.

Seulement 20% des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de

mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens. La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

L'arrondissement désire participer au programme PAM afin de réaliser la réfection de ces équipements aquatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le SGPMRS est le gestionnaire du PAM - volet Mise aux normes. Il a notamment pour responsabilités de mettre en place et gérer le programme. Les arrondissements ont la responsabilité de participer à la définition des besoins, de consulter les organismes et citoyens afin d'établir un projet correspondant au programme. Par la suite, l'arrondissement à la responsabilité de superviser et gérer le projet tout en répondant à toutes les exigences du SGPMRS.

Le projet proposé par l'arrondissement est la réfection du jeu d'eau Hayward. Ce jeu d'eau est désuet, ne comprend qu'un jet d'eau au centre et est peu souvent fonctionnel. La réfection de ce jeu d'eau lié à la réfection de la piscine permettra de jumeler les deux activités, augmentant ainsi le service proposé aux résidents du quartier. La proximité d'une école primaire augmente également l'intérêt à remplacer le jeu d'eau actuel par un nouveau jeu aux normes et offrant un meilleur attrait auprès des enfants. Finalement, ce parc dessert une grande population et n'a pas accès à d'autres jeux d'eau.

L'aide financière de la Ville correspond à 100% des coûts admissibles pour un maximum de 0,8M\$ par projet de jeux d'eau.

JUSTIFICATION

Les dépenses doivent être capitalisables et admissibles telles que définies dans le programme PAM 2021-2025. Les dépassements de coûts doivent être assumés par l'arrondissement.

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement dans laquelle il s'engage à :

- Adhérer aux objectifs du programme et respecter les modalités de celui-ci;
- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;

- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

La demande doit être déposée par l'arrondissement avant le 30 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre jusqu'à un montant maximum de 0,8M\$. Toutes dépenses supplémentaires et non-admissibles devront être assumées par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 29 mars 2021
Alain P POIRIER, 28 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1213035003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-03-22 15:25

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1213035003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 200098 le 1 er mars 2021. La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 janvier au 16 février 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2021

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 février au 20 mars 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2021 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur RCGSA

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1212363030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse et de placottoir sur la rue Centrale et sur la rue Édouard ainsi que d'apporter certaines corrections techniques

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse et de placottoir sur la rue Centrale et sur la rue Édouard ainsi que d'apporter certaines corrections techniques.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-31 21:45

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212363030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public à des fins de café-terrasse et de placotoir sur la rue Centrale et sur la rue Édouard ainsi que d'apporter certaines corrections techniques

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, l'arrondissement adoptait sa "Planification stratégique 2018-2024" qui s'articule autour de cinq grandes orientations. L'une d'elles est de déployer le potentiel attrayant et dynamique de LaSalle.

Cette orientation se décline au niveau commercial par des actions spécifiques soit:

- Favoriser la qualité de l'offre sur les artères commerciales;
- revitaliser l'avenue Dollard, la rue Airlie et la rue Centrale.

Dans la foulée, l'aménagement de cafés-terrasses et de placottoirs dans le secteur du Village des Rapides a été identifié comme un moyen:

- D'animer la rue;
- d'attirer des clients pour les commerces;
- de créer des lieux de détente.

Afin d'assurer une implantation de cafés-terrasses et placottoirs harmonieuse, sécuritaire et compatible avec le quartier, l'arrondissement souhaite modifier le règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060.

Au passage quelques éléments du règlement sont précisés ou corrigés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA10 20 0535 adoptée le 4 octobre 2010 - Adoption du règlement numéro LAS-0060 sur l'occupation du domaine public (sommaire décisionnel numéro 1102363003);

Résolution numéro CA18 20 0490 adoptée le 5 novembre 2018 - Adoption du document "Planification stratégique 2018-2024" (sommaire décisionnel numéro 1180577001).

DESCRIPTION

Les modifications proposées concernent :

- L'ajout de la définition d'un café-terrasse et de la définition d'un placottoire;
- l'ajout de motifs de refus spécifiques à l'implantation d'un café-terrasse ou d'un placottoire;
- des précisions à la validité d'un permis d'occupation périodique du domaine public;
- l'ajout de cafés-terrasses et de placottoirs aux types d'occupations visés par un permis d'occupation périodique du domaine public;
- des précisions et des ajouts aux renseignements requis lors du dépôt de la demande;
- des précisions sur l'assurance responsabilité;
- l'ajout d'obligations au titulaire d'un permis d'occupation périodique du domaine public notamment concernant:
 - Le retrait de résidus conséquent à l'occupation
 - La propreté de l'emplacement et des alentours
 - Le maintien en bon état de l'aménagement
 - Les documents à conserver sur place
 - L'accès aux installations de la Ville ou des compagnies d'utilité publique
- ajout de dispositions particulières applicables à un café-terrasse et à un placottoire notamment:
 - L'ajout de secteurs où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un placottoire;
 - des exigences techniques, d'utilisation, de construction et d'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoire :
 - Conditions d'implantation
 - Dégagements à respecter
 - Conditions d'aménagement pour assurer la sécurité
 - Conditions d'aménagement des plates-formes
 - Conditions d'aménagement pour assurer l'accessibilité
 - Conditions de construction
 - Conditions concernant le mobilier
 - Restrictions
 - Heures d'utilisation
 - Dates d'installation, d'enlèvement et d'utilisation
 - Nombre de personnes maximum
 - Contingentement dans chaque secteur
- l'ajustement au montant minimal des infractions pour une personne morale;
- des précisions à la fin d'une occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires auront un impact positif sur l'animation de la rue, créeront des lieux de détente et contribueront à attirer des clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Une séance d'information en ligne a eu lieu le 25 février 2021.
2. Un sondage en ligne a été réalisé du 25 février 2021 au 11 mars 2021 afin de connaître l'avis des parties prenantes
3. Le porte à porte et la distribution d'un dépliant aux commerçants du quartier a eu lieu jusqu'au 11 mars
4. Les résultats du sondage seront diffusés dans le bulletin Accent de mai

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption par le conseil d'arrondissement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-31

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs

Avis de motion est donné de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-03-22 12:01

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212365006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement LAS-0141 établissant les tarifs

CONTENU**CONTEXTE**

La sous-section 9 de la section 1 du règlement de tarification LAS-0141, est modifiée afin d'exempter les organismes à but non lucratif des frais exigibles associés aux demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Modifier la sous-section 9 de la section 1 du règlement de tarification LAS-0141 comme suit:

9. Demandes d'exemption en matière d'espaces de stationnement

20. Des frais d'étude de 250 \$ plus 5 000 \$ par espace de stationnement sont exigibles pour toute demande d'exemption, à l'exception de celles provenant d'un organisme à but non lucratif.

La demande d'exemption ne dispense pas le requérant de se conformer aux autres exigences du Règlement de zonage 2098.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1212363001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 2191-LAS-11 amendant le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement modifiant le règlement no 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

Attendu que qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement,

D'adopter le règlement no 2191-LAS-11 modifiant le règlement no 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances et abrogeant le règlement no 1203 et ses amendements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-01 16:33

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 2191-LAS-11 amendant le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 regroupe des dispositions touchant aux nuisances et à l'ordre public en même temps; ce qui pose plusieurs problèmes d'application et d'administration vu la multiplication des personnes qui doivent l'appliquer.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du règlement actuel sont répétées et mieux adaptées à d'autres règlements applicables à l'arrondissement, notamment ce qui touche à la construction (11-018), à l'encadrement des animaux domestiques (18-042), la circulation et sécurité routière (2030) et aux nuisances (2192).

Dans un souci de simplification et afin de répondre à la recommandation des services juridiques de la Ville de Montréal qui considèrent une grande partie de ce règlement comme caduque, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement, afin de retirer toutes les dispositions réglementaires relatives aux nuisances de ce règlement et d'y maintenir toutes les dispositions relatives à la paix et à l'ordre public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de cristalliser ces changements, un projet de règlement sur la paix et l'ordre public sera adopté afin de modifier le règlement numéro 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances en y :

- Abrogeant toutes les dispositions réglementaires relatives aux nuisances;
- abrogeant toutes les dispositions contenues dans d'autres règlements applicables à l'arrondissement;
- conservant toutes les dispositions relatives à la paix et l'ordre public.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement permettra d'uniformiser certains termes et définitions pour rendre la compréhension des règlements applicables à l'arrondissement plus claire et à la portée de tous ses citoyens.

En adoptant ce projet de règlement, l'arrondissement désire le maintien de la paix et de l'ordre public sur tout le territoire, tout en assurant une meilleure application du règlement sur les nuisances et un impact positif sur l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements.

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement abrogeant le règlement no 2192 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

Attendu que qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement,

D'adopter le règlement no LAS-0137 abrogeant le règlement no 2192 et ses amendements concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-01 16:32

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle dispose de deux différents règlements qui encadrent les nuisances, soit le RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL ET LES NUISANCES numéro 2191 et le RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE BRUIT numéro 2192. Toutefois, les services juridiques de la Ville de Montréal considèrent une grande partie de ces règlements comme caduques.

Dans une perspective d'harmonisation et pour palier à un cadre réglementaire mal adapté aux nouvelles réalités, l'arrondissement de LaSalle s'est engagé à adopter un règlement dédié spécifiquement aux nuisances.

Souciant de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin d'abroger le règlement sur les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements et adopter un nouveau règlement sur les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un nouveau règlement sur les nuisances sera adopté afin de :

- Abroger le règlement sur les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192;
- régir et encadrer les nuisances sur tout le territoire de l'arrondissement;
- atténuer l'impact des nouveaux chantiers de construction sur les riverains;
- harmoniser l'application du nouveau règlement avec d'autres règlements applicables à l'arrondissement, notamment ce qui touche à la salubrité, entretien et sécurité des logements (03-096), à la construction (11-018), aux animaux (18-042), à la circulation et sécurité routière (2030) et aux nuisances causées par un véhicule moteur (LAS-0015).

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement permettra de faciliter la compréhension et l'application des dispositions relatives aux nuisances sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle. En adoptant ce projet de règlement, l'arrondissement maintiendra toutes les dispositions réglementaires relatives à la paix et l'ordre public dans le règlement numéro 2191 et regroupera l'ensemble des dispositions relatives aux nuisances dans un seul règlement.

Le résultat de cet exercice favorisera la mise à jour du cadre réglementaire laSallois pour répondre aux nouvelles réalités et permettra une meilleure application du règlement sur les nuisances et aura un impact positif sur l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 14:51

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain localisé à l'intersection des rues Louis-Fortier et Clément et portant le numéro de lot 1 930 274 était anciennement occupé par l'entreprise Lion Rubber & Plastic Ltd spécialisée dans la production d'objets en plastique. La structure du bâtiment a été gravement affectée par le fait que le bâtiment est à l'abandon depuis plusieurs années. En juin 2020, un rapport sur l'état du bâtiment préparé par un ingénieur a été déposé à l'arrondissement. Ce rapport conclut que le bâtiment est structurellement dangereux et que des travaux de fondation, de charpente, d'étanchéité et de finition intérieure sont requis afin de répondre aux normes prescrites par le Code du bâtiment. Le coût des réparations structurelles nécessaires pour rendre le bâtiment conforme est de l'ordre de 5 millions de dollars. Pour des raisons de sécurité publique et de viabilité économique pour tout projet futur sur le site, l'arrondissement a conclu qu'il était préférable de démolir le bâtiment. Ce dernier a été démoli à l'automne 2020 et le site est actuellement vacant.

En fonction de la nature des activités précédentes, le terrain est fortement contaminé par une présence passée de plusieurs réservoirs de produits pétroliers hors terre et souterrains, une présence passée d'activités d'entreposage de matières résiduelles dangereuses et une présence passée d'un transformateur à BPC. Afin de réhabiliter le site en vue d'une utilisation future, le site a depuis été décontaminé.

Le site jouit de plusieurs atouts puisqu'il est à proximité de nombreux parcs, de deux écoles primaires, d'un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, d'un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, d'un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc.

Le terrain est stratégiquement positionné à l'entrée de l'arrondissement et agit à titre de vitrine lorsque les automobilistes arrivent ou quittent l'arrondissement via la route 138 en direction "est" ou "ouest". Pour cette raison, l'arrondissement désire mettre en valeur ce site par l'entreprise d'un projet immobilier de qualité. Le projet proposé vise notamment à :

- Ériger un complexe multifamilial composé de 4 bâtiments d'environ 40 unités chacun (157 unités au total) dont les personnes âgées de 55 ans et plus représentent la clientèle cible;
- construire un stationnement entièrement en sous-sol de 208 cases, dont 5% des cases sont réservées aux visiteurs et 5% des cases sont munis de bornes de recharge pour les voitures électriques;
- dédier 47% du site au verdissement et à l'aménagement paysager.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet permet de réhabiliter et mettre en valeur un terrain contaminé à l'entrée de l'arrondissement;
- CONSIDÉRANT que le projet est dédié à une clientèle de 55 ans et plus qui répond à un besoin en fonction du vieillissement de la population;
- CONSIDÉRANT qu'une armature d'allées piétonnes est implantée afin de rendre le site perméable et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que 47% du site est dédié à l'aménagement paysager et au verdissement;
- CONSIDÉRANT que le projet est à échelle humaine et s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain est caractérisé par :

- Une présence antérieure de plusieurs réservoirs de produits pétroliers hors terre et souterrains;
- une présence passée d'activités d'entreposage de matières résiduelles dangereuses et;
- une présence passée d'un transformateur à BPC.

Le site est donc fortement contaminé et le projet vise à réhabiliter ce dernier afin de le mettre en valeur. Entre autres :

- 47% du site sera dédié à l'aménagement paysager et au verdissement;
- tous les stationnements seront en sous-sol afin de déminéraliser le site et diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- 5% des cases de stationnement seront munis de bornes de recharge pour les voitures électriques;
- plus d'une centaine de supports à vélo seront répartis sur le site;
- le projet est localisé à distance de marche de plusieurs commodités (épiceries, boucheries, boulangeries, parcs, restaurants), venant limiter les déplacements motorisés;
- le projet est adjacent à un arrêt d'autobus qui fait le lien direct avec la station de métro Angrignon.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU: mars 2021
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: avril 2021
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: avril 2021
4. Assemblée publique de consultation: avril 2021
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution: mai 2021
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire: mai 2021
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution: juin 2021
8. Entrée en vigueur: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le projet aura une affectation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD.

Le projet aura de plus une densité de 220 logements/hectare brut, ce qui respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévue au SAD qui est de 80 logements/hectare brut.

Plan d'urbanisme (PU)

Le projet est localisé dans un secteur à vocation mixte dans le PU. Des projets dont l'affectation est résidentielle peuvent être érigés, comme prévue dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-T2 qui réfère à :

1. un cadre bâti de un à trois étages hors-sol;
2. un taux d'implantation au sol moyen;
3. un C.O.S. minimal de 0,5 et;
4. un C.O.S. maximal de 2,0

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisqu'il possède 3 étages et un C.O.S. de 1,74.

Règlement de zonage numéro 2098

Le projet déroge à la grille des usages et normes H08-10 et les articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71.2.4 du règlement de zonage numéro 2098 et permet la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements :

- a. Dont les marges de recul minimales du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-10;
- b. dont, nonobstant le paragraphe précédent et conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
- c. dont le nombre de logements maximal est de 157, alors que le maximum autorisé est de 12;
- d. dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,74, alors que le maximum autorisé est de 0,70;
- e. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,54, alors que le maximum autorisé est de 0,30;
- f. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
- g. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 15 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
- h. dont la largeur maximale de l'entrée charretière menant au garage en sous-sol est de 24 mètres afin d'intégrer la dalle de propreté, alors que le maximum autorisé est de 8 mètres. La largeur de l'entrée charretière inclue l'allée de circulation d'une largeur de 7 mètres ainsi que la dalle de propreté d'une largeur de 17 mètres;
- i. dont la pente maximale de l'allée de circulation menant au sous-sol est de 13%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
- j. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont réservées pour les visiteurs, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
- k. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
- l. dont la hauteur maximale de la clôture antibruit localisée en cour arrière est de 4 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1,83 mètre;
- m. dont un bâtiment accessoire pour accueillir une piscine et un gymnase dédiés aux résidents est autorisé, alors que ceci n'est pas autorisé;
- n. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour avant pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe "B", alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;
- o. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour latérale pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe "B", alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;
- p. dont le nombre maximal d'entrées charretières est de 3, alors que le maximum

autorisé est de 2;
q. dont l'ensemble des dispositions spéciales de la zone H08-10 ne sont pas applicables.

Des conditions sont également associées au projet concernant les éléments suivants:

- a. Aménagements sur le domaine public
2. Respect des niveaux sonores
3. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction
4. Clôture de sécurité
5. Affichage sur la clôture de sécurité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Le : 2021-03-24



Dossier # : 1212365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-31 21:52

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

Une résolution de PPCMOI (PP-25) a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 février 2021 concernant le lot 1 234 787 (8585, boul. LaSalle) afin d'autoriser le présent projet. Cependant, une erreur administrative dans le numéro de lot qui apparaissait dans la résolution CA21 20 0066 fait en sorte que le processus de modification réglementaire doit être repris. La résolution CA21 20 0066 sera donc abrogée et remplacée par une nouvelle résolution. À mentionner que le projet tel que présenté lors du processus de modification réglementaire PP-25 demeure exactement le même.

Le terrain portant le numéro de lot 1 234 787 est localisé au sud de l'arrondissement de LaSalle en bordure nord du boulevard LaSalle, entre les 40e et 43 avenues. Le boulevard LaSalle constitue un des tracés fondateurs de l'arrondissement. Il s'agit de la plus ancienne route de l'arrondissement qui était à l'époque utilisée comme voie de portage pour éviter les Rapides de Lachine.

Ce secteur de l'arrondissement s'est développé surtout après la Seconde Guerre mondiale, au gré du lotissement des terres agricoles pour la construction résidentielle. La zone près du canal de l'Aqueduc constitue à cette époque une des zones les moins développées, mais qui a toutefois connu une urbanisation massive dans les années 1950 à 1970. Lors de l'achèvement de la construction de la maison existante sur le terrain, en 1941, celle-ci était donc située dans un milieu essentiellement rural et entourée de parcelles agricoles non construites. Au fil des années, les terrains dédiés à l'agriculture ont été remplacés par l'urbanisation afin de laisser comme dernier vestige du régime seigneurial de la division des terres agricole, le terrain de 7 915 mètres carrés que l'on connaît aujourd'hui et qui accueille toujours la maison originellement construite en 1941 par la famille Alepin.

L'implantation de la maison, juchée en promontoire par rapport au boulevard LaSalle et accessible par un chemin sinueux entouré d'arbres matures, rappelle les compositions romantiques issues de la tradition anglaise du XVIIe siècle. Cette implantation contribue à la qualité de l'environnement urbain et participe au caractère pittoresque de la maison dans

son milieu environnant. Il est très probable que les arbres présents sur le terrain aient été plantés dans la deuxième moitié des années 1940, suite à la construction de la demeure. Il ne s'agit pas d'un paysage strictement composé, mais bien de plantations disposées de manière aléatoire. L'attrait de la résidence réside dans le fait qu'elle vient créer une rupture verdoyante dans le tissu urbain environnant.

La maison sise au 8585, boulevard LaSalle ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante et ne fait pas partie d'un ensemble urbain ou industriel d'intérêt en vertu du Plan d'urbanisme. La maison est plutôt identifiée comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Des objectifs et des critères de conservation et de préservation ont ainsi été élaborés à l'intérieur du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014. Plus précisément, le chapitre 10 : Les secteurs et bâtiments patrimoniaux, édicte un certain nombre de critères pour juger l'aménagement du terrain et la construction de nouveaux bâtiments sur ce dernier, le tout dans l'objectif de préserver ses caractéristiques d'origine.

En matière de zonage et de lotissement, les normes d'aménagement pour le terrain sont en place depuis l'entrée en vigueur, en 1988, du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement de lotissement numéro 2100. La grille des usages et normes prévoit un potentiel de développement résidentiel pouvant accueillir une vingtaine d'habitations, dont leur implantation s'effectuerait en poursuivant l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle.

Afin de conserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du terrain, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a élaboré des lignes directrices en matière d'implantation, d'aménagement et d'architecture afin d'orienter le redéveloppement du terrain. Au cours de la négociation avec le propriétaire du terrain et suite à plusieurs esquisses d'implantation, la DAUSE en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à une densification du terrain de manière harmonieuse qui respecte les caractéristiques patrimoniales du site en fonction des normes en vigueur dans la réglementation d'urbanisme tout en respectant les orientations édictées par la DAUSE. La conception d'un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) semblait être l'avenue la mieux adaptée pour concevoir un projet harmonieux qui préserve les caractéristiques paysagères du terrain.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Déplacer la maison patrimoniale, présentement localisée en fond de lot, en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre en valeur;
2. ériger une rue partagée (conçue selon les critères du guide d'application du Ministère des transports du Québec) d'une largeur de 8 mètres qui prolongera l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle;
3. implanter 16 nouvelles habitations unifamiliales le long de la nouvelle rue;
4. diminuer au maximum le nombre d'entrées charretières en les regroupant;
5. concevoir les habitations en fonction d'une architecture contemporaine, sobre et de qualité qui met en valeur la maison patrimoniale;
6. élaborer une stratégie paysagère qui permet de définir un aménagement paysager de qualité, de conserver au maximum les arbres existants, d'augmenter la canopée en

plantant plus de 45 nouveaux arbres et d'aménager un parc d'une superficie d'environ 600 mètres carrés correspondant à près de 7,5% de la superficie totale du terrain;
7. aménager au cœur du site un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1202363095 - CA21 20 0066 (8 février 2021)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que les surfaces végétalisées (55%) surpassent les surfaces minéralisées (35%);
- CONSIDÉRANT qu'une stratégie paysagère étoffée est élaborée et permet de préserver l'aspect bucolique des lieux;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain est implanté au cœur de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la maison ayant une valeur patrimoniale sera déplacée en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre pleinement en valeur;
- CONSIDÉRANT que l'intégration des nouvelles habitations s'effectue en respectant la densité et l'échelle urbaine des quartiers à proximité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la rue a été significativement réduite (de 14 à 8 mètres) afin d'augmenter le verdissement du terrain et qu'elle sera implantée en respectant les objectifs et les critères issus du Guide d'application du Ministère des transports du Québec pour élaborer une rue partagée;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'entrées charretières est limité au maximum afin d'améliorer l'interface entre la rue projetée et augmenter la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres sur le terrain est augmenté de 48%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains. Des efforts seront consentis afin de conserver la presque totalité des arbres sur le terrain en adoptant des mesures contraignantes d'atténuation pour la préservation des arbres et plus de 45 arbres seront plantés afin d'augmenter la canopée.

De plus, la largeur de la chaussée projetée sera réduite de près de la moitié afin de diminuer les surfaces imperméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: avril 2021;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: avril 2021;
4. Assemblée publique de consultation: avril 2021;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution: mai 2021;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire: mai 2021;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution: juin 2021;
8. Entrée en vigueur: juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de lotissement numéro 2100

Art. 4.1 a) Les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Art. 4.2.6.3 L'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres.

2. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;

Art. 5.5.6.4 f) Si un arbre est abattu pour implanter une piscine ou une clôture, ce dernier doit être remplacé, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;

Art. 5.5.6.5 Les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) du présent article.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain.

La garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D).

La valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000\$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000\$ doit être déposée.

La garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie;
- b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
- c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est en bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment.

En cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.

2. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier.

La garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E).

La valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-31

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 18 janvier 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu que des demandes de participation valides ont été reçues,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-26 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

De publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 16:17

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

De déposer le rapport suite au registre pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-26 visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle) la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements, qui est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-30 10:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363096**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au registre qui s'est tenu du 15 février au 2 mars 2021, le PP-26 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON

Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment mixte et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine. Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 1 450 001. Il s'agit d'un terrain transversal à l'intersection de la 90e avenue, du boulevard LaSalle et de la rue Centrale. Le projet de 56 logements répartis sur 4 étages en plus de la mezzanine s'insère harmonieusement dans le tissu urbain existant. Il offre une typologie diversifiée de logements dont 40% ont trois chambres à coucher. En plus, Il est caractérisé par trois façades principales qui bénéficient d'un traitement architectural de qualité.

L'accès au stationnement se fait sur la rue Centrale, par une porte de garage intégrée au bâtiment, ce qui dégage les façades principales du boulevard LaSalle et de la 90e avenue.

Cette porte donne accès à quatre-vingt cases de stationnement disposées sur deux niveaux de sous-sol. Deux cases seront munies de bornes électriques et deux cases sont réservées pour les personnes à mobilité réduite. De plus, quatre cases seront réservées aux visiteurs. Le projet offre quatre-vingt-sept espaces dédiés au vélo. Il sont répartis entre les deux niveaux du sous-sol ainsi qu'au RDC en dessous de la porte cochère.

Au niveau de l'implantation, le dégagement de la marge latérale vis à vis du bâtiment voisin et l'emplacement de la porte cochère, permettent de créer un lien piéton de la rue Centrale vers le boulevard Lasalle. De plus, ils donnent lieu à des percées visuelles vers le fleuve à partir de la cour intérieure.

La volumétrie du bâtiment, caractérisée par des jeux de volumes, des avancées et des retraits, favorise une gradation harmonieuse et une transition entre ce projet et les

bâtiments voisins. L'avant corps de deux étages en briques grises foncées, présente la ligne de maisons et duplex, deux typologies prédominantes dans le quartier. Le corps principal se trouve en recul et le revêtement de briques brunes est en dialogue avec les constructions plus récentes de densité moyenne.

Les porte-à-faux en revêtement léger de bois, modèle Parklex copper servent de ponctuation aux intersections des rues.

L'utilisation de ces matériaux de revêtement de qualité et l'abondance des ouvertures le long du boulevard LaSalle permettent de mettre en valeur l'emplacement exceptionnel du site et le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

Que ce soit au niveau des entrées privatives ou en cour arrière, le concept d'aménagement paysager s'intègre à l'architecture du bâtiment et favorise le verdissement et l'augmentation de la canopée sur le site. De plus, une partie du toit et des toits-terrasses est végétalisée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le frontage du terrain est 37,86 mètres alors que le minimum autorisé est 40 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est 56 alors que le maximum autorisé est de 30 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,93, alors que le maximum autorisé est de 1,60 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0.53, alors que le maximum autorisé est de 0,50 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,86 mètres, alors que le maximum autorisé est de 15 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 5.6.2.2.1.1 Les proportions minimales de maçonnerie utilisées pour les façades donnant sur le boulevard LaSalle, sur la 90e Avenue et sur la rue Centrale sont simultanément 69%, 70% et 63%, alors que le minimum autorisé est de 80%.

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

2. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvé par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Des exigences supplémentaires sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Un rapport d'évaluation déterminant la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, fait par un ingénieur forestier, doit être déposé à l'arrondissement lors de la demande du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial.

Une garantie monétaire équivalente à la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial.

En cas de dégradation causant la mort ou l'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être planté au même endroit.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de de construction, incluant les travaux d'aménagement paysager sont complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

2. Stationnement réservé aux visiteurs

5% (4 cases) des 80 cases fournies dans le projet doivent être réservées pour les visiteurs en tout temps.

Le requérant s'engage à maintenir l'accès aux quatre cases en tout temps et une mention d'interdiction de les louer ou de les vendre sera inscrite dans l'acte de copropriété.

La gestion de ces cases sera la responsabilité du conseil d'administration de l'immeuble qui pourra déterminer le mode de fonctionnement selon les procédures établies dans l'acte de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26)

visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant objet de la demande de démolition a une valeur patrimoniale passable;
- CONSIDÉRANT que des ententes ont été complétées avec les locataires occupants, et ce, conformément à Loi sur la Régie du logement;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site et sa perméabilité;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture sobre et innovante qui rehausse la qualité du paysage architectural le long du parcours riverain du fleuve Saint Laurent;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue Centrale; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Lasalle et la 90e avenue;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol, dont deux cases sont dédiées aux véhicules électriques;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment est végétalisé en grande partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- Toute la cour intérieure est végétalisée;
- deux cases pour véhicules électriques sont prévues au sous-sol;
- une partie du toit du bâtiment est végétalisée;
- 87 espaces pour vélos sont fournis dans le projet alors que seulement 10 sont requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1212363029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002283054), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située sur la rue Centrale. Le bâtiment visé correspond à une variation du type "architectural I - maison carrée". Actuellement, le revêtement en place est un clin métallique blanc posé à l'horizontale au rez-de-chaussée et à la verticale à l'étage. Le nouveau revêtement est un clin de bois d'ingénierie de couleur gris (tel que le Canoxel modèle Ridgewood D-5, couleur Granite ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides) du règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002283054), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 7575 et 7577, rue Centrale.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Village des Rapides);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Le : 2021-03-23



Dossier # : 1212363028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002435294), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie.

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. La porte-patio, le faux-balcon et le garde-corps devront être retirés du projet;
2. la fenestration devra être maximisée sur la façade arrière de l'agrandissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:18

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise un agrandissement en cour arrière pour une habitation unifamiliale jumelée. Cet élément est visible de la voie publique, considérant la configuration du terrain en coin de rues. Les travaux consistent à fermer le balcon arrière afin de créer une extension de l'étage. Deux ouvertures y sont intégrées, soit une fenêtre et une porte-patio donnant sur un faux-balcon. Un revêtement de clin de fibrociment de couleur brune y est installé (tel que le modèle Allura, couleur Sable brown ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt) du règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002435294), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8118, rue Ogilvie.

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. La porte-patio, le faux-balcon et le garde-corps devront être retirés du projet;
2. la fenestration devra être maximisée sur la façade arrière de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;

- CONSIDÉRANT que les interventions permettent d'atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212363027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002630274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise un agrandissement d'un bâtiment industriel en cour avant. Le demandeur est une entreprise de construction en pleine expansion. Le projet a pour objectif de réduire la superficie d'entreposage extérieur. Cela permettrait de libérer entre autres les cours latérales. L'agrandissement reprend la composition de la façade principale existante, c'est-à-dire, les mêmes matériaux (telles que la brique Meridian, Dunkerron Matt, format MTM et la brique Meridian, Copper Matt, format MTM ou équivalent) ainsi que le même rythme des ouvertures. Cependant, puisqu'il s'agit d'un espace d'entreposage, une partie des ouvertures est en réalité une insertion de panneaux tympans de verre opaque. Un aménagement paysager est également proposé en face de l'agrandissement. Cette propriété a fait l'objet d'une dérogation mineure afin de permettre ce projet. Les plans soumis pour la demande de permis d'agrandissement permettent de confirmer que les normes autorisées par dérogation sont respectées.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 3 (secteurs industriels) du règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 20 0486 du 7 décembre 2020 (sommaire décisionnel 1202363089) pour:

1. Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone I07-40 pour un bâtiment « industriel léger (i1) » est de 4,5 mètres;
2. autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 2,5 mètres;
3. autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 6,7 mètres;
4. autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que selon l'article 6.3.8 du règlement de zonage numéro 2098, des bandes paysagères d'un minimum de trois (3) mètres de largeur plantées d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation.

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002630274), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 181, boul. Newman.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet propose d'harmoniser les finis extérieurs du bâtiment afin de s'assurer de la qualité du traitement des façades et créer une continuité de traitement;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de créer un rythme architectural diversifié en éliminant les longues façades;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (secteur industriel);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212363026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel en cour avant. Le demandeur est une brûlerie de café en pleine expansion. Le projet a pour objectif de répondre aux besoins opérationnels de l'entreprise, offrir plus d'espace d'opérations et d'entreposage intérieur et aménager des espaces de commodité pour les employés. L'agrandissement se fait en suivant l'implantation du bâtiment existant et en respectant l'alignement des murs latéraux. La partie agrandie et celle existante font l'objet de réaménagement intérieur au RDC et au niveau de la mezzanine, avec l'aménagement d'une terrasse au toit pour les employés.

Le projet présente un concept architectural sobre et contemporain. De grandes ouvertures sont disposées de manière verticale en alternance avec un traitement de brique Shouldice-Urban brick smooth, couleur Oxenden et un revêtement métallique dans la même teinte. La partie centrale est marquée par un traitement en bois torréfié qui rappelle l'usage du bâtiment. Une partie de la façade principale reprend la composition du panneau de béton existant. En plus des nouvelles ouvertures, un traitement équivalent est réservé à la façade latérale qui donne sur le stationnement.

Les cours avant et latérale bénéficient d'un aménagement paysager composé de bandes végétalisées en arbustes et fleurs et la plantation d'un arbre à tous les 10 mètres. Un toit végétalisé est également proposé en face de la nouvelle terrasse.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 3 (secteurs industriels) du règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 20 0514 adoptée le 4 novembre 2019 (sommaire décisionnel 1192363091), afin de permettre par dérogation mineure une marge avant de 4,9 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres.

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé aux 2702 à 2722, rue Lapierre.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet propose d'harmoniser les finis extérieurs du bâtiment afin de s'assurer de la qualité du traitement des façades et créer une continuité de traitement;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de créer un rythme architectural diversifié en éliminant les longues façades;
- CONSIDÉRANT que le projet propose un aménagement paysager de qualité et une partie de toiture végétalisée;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (secteur industriel);
- CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure (DM3001657294), pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2702, rue Lapierre, afin de permettre une marge avant de 4,9 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres a été accordée par la résolution CA19 20 0514;
- CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé respecte la dérogation mineure susmentionnée;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212363025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement, en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669196), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement, en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel en cour latérale droite. Le demandeur est une manufacture de piscines. Le projet a pour objectif de répondre aux besoins opérationnels de l'entreprise et offrir plus d'espace d'entreposage intérieur. L'agrandissement se fait en suivant l'implantation du bâtiment existant et en respectant la topographie et la forme du terrain.

Le projet présente un concept architectural sobre en continuité du bâtiment existant. De grandes ouvertures sont disposées le long des façades visibles de la voie publique; ce qui permet de dynamiser le bâtiment. L'agrandissement reprend en grande partie la composition du bâtiment existant. Plus de 50% des façades avant et latérales sont composées de bloc architectural Permacon de couleur grise.

Un espace de stationnement sera aménagé en cour latérale, complètement dissimulé par un aménagement paysager et des plantations d'arbres, ce qui rehausse la qualité du projet et contribue à augmenter la canopée sur le site et à réduire les effets des îlots de chaleur.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 3 (secteurs industriels) du règlement numéro LAS-0014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002669196), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement en cour latérale droite, d'un bâtiment industriel situé au 7050, rue St-Patrick.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet propose d'harmoniser les finis extérieurs du bâtiment afin de s'assurer de la qualité du traitement des façades et créer une continuité de traitement;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de créer un rythme architectural diversifié en éliminant les longues façades;
- CONSIDÉRANT que le projet propose un aménagement paysager et l'augmentation de la canopée sur le site;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (secteur industriel);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie)

D'accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie).

D'abroger la résolution numéro CA20 20 0426 adoptée au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020 et d'abroger la résolution numéro CA21 20 0104 adoptée au conseil d'arrondissement du 1er mars 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212363024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie)

CONTENU

CONTEXTE

Une première résolution du conseil d'arrondissement en vertu du règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal numéro 17-055 a été adoptée en novembre 2020 préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement (AG 3001884774) visant la construction d'un bâtiment mixte de 2 commerces et de 67 logements sur le lot numéro 1 451 151. Le calcul de la contribution monétaire avait été établi à 271 040 \$.

Suite à des modifications aux projets de redéveloppement, une seconde résolution du conseil d'arrondissement en vertu du règlement numéro 17-055 a été adoptée le 1er mars 2021 préalablement à la délivrance du permis de construction (CO 3001884774) visant la construction d'un bâtiment mixte de 2 commerces (incluant une garderie) et de 75 logements sur le lot 1 451 151. Le nouveau calcul de la contribution monétaire avait été établi à 235 047 \$.

Depuis, une demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot a été déposée à l'arrondissement. Cette situation fait en sorte que le calcul de la contribution monétaire doit être revu une troisième fois. Le nouveau calcul de la contribution monétaire est maintenant établi à 292 225 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1202363090 - CA20 20 0426 (2 novembre 2020)
Sommaire décisionnel 1212363018 - CA21 20 0104 (1er mars 2021)

DESCRIPTION

Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 292 225 \$ pour la demande de permis de lotissement (LO 3002608934) visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie).

Abroger la résolution numéro CA20 20 0426 adoptée au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020 et abroger la résolution numéro CA21 20 0104 adoptée au conseil d'arrondissement du 1er mars 2021

JUSTIFICATION

Tel que décrit à l'article 3 du règlement numéro 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire doit, au choix de la Ville de Montréal, soit :

1° S'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

La configuration du site n'étant pas propice à l'aménagement d'un parc, il a été convenu par le conseil d'arrondissement que la contribution prendra la forme d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, comme prévu au 2e paragraphe de l'article 3.

La valeur du lot numéro 1 451 151 établie par la firme Caprea Experts immobiliers inc., en date du 15 octobre 2020, est établie à 440 \$ par mètre carré. Considérant que le lot possède une superficie de 7 219 mètres carrés, la valeur du lot est de 3 176 360 \$ (7 219 mètres carrés X 440 \$).

Le nouveau calcul doit prendre en considération les informations suivantes:

- Le projet comporte un centre de la petite enfance (CPE) d'une superficie de 650 mètres carrés;
- aucune compensation monétaire n'a été payée antérieurement.

Le calcul de la somme compensatoire à verser à la Ville de Montréal est le suivant:

(10% de la valeur du site établie par l'évaluateur agréé) x ((proportion de la superficie de plancher visée au règlement) / (superficie de plancher totale du bâtiment)) - (crédit pour compensation monétaire payé antérieurement)

$(0,1 \times 3\,176\,360) \times ((7\,887 - 650) / (7\,887)) - 0$
 $317\,636 \times (7\,237 / 7\,887) - 0$
 $317\,636 \times 0,92 - 0$
292 225 \$

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1212363021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:25

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1212363013

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de février 2021 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Février 2021

Coût de base pour permis : 25 \$ X 9 certificats = 225,00 \$

Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 14 230,00 \$

Total : = 14 455,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1216456002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-03-25 15:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216456002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-25

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines